



FÉDÉRATION VERRE & CÉRAMIQUE

Des inégalités persistantes !

Les textes des conventions collectives montrent encore **de nombreuses discriminations** à l'égard des femmes enceintes.

En voici de **nouveaux exemples** :

- ◇ **Suspension du contrat de travail pendant le congé maternité ou parental**
 - Aucune de nos cinq branches ne traite ce sujet dans ses textes, se contentant de **faire référence à la loi**.
 - 📌 **Rappel** : L'article L.1225-4 du Code du travail interdit aux employeurs de rompre le contrat de travail d'une salariée enceinte, sauf en cas de **faute grave**.
 - ! **Pourquoi ce contrat est-il alors suspendu ?**

- ◇ **Conditions de travail pendant la grossesse : droit à une position assise**
 - **Une seule branche** prévoit explicitement ce droit dans ses textes, les autres **se contentent d'appliquer la loi**.
 - 📌 **Rappel** : L'article L.1225-9 du Code du travail impose au médecin du travail d'adapter le poste si nécessaire et d'améliorer les conditions de travail des femmes enceintes.
 - ! **Pourquoi cette inégalité d'application ?**

- ◇ **Exposition aux risques et aux produits dangereux**
 - **Une seule branche** prévoit des mesures de surveillance spécifiques.
 - Une autre y est **obligée par la loi** en raison de l'exposition au plomb.
 - **Les trois autres n'offrent aucune protection supplémentaire** au-delà du cadre légal.
 - 📌 **Rappel** : Les articles R.4152-2 à D.4152-29 du Code du travail imposent des mesures de protection.
 - ! **Nous exigeons le respect et l'application stricte de ces lois dans tous les CSE et dans le DUERPE** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et Environnementaux).

Nos revendications : des droits égaux pour toutes !

📄 1er volet de nos revendications

- Droit de quitter plus tôt son poste pendant la grossesse** : 10 minutes pour toutes les branches à chaque sortie du personnel.
- Prise en compte de l'ancienneté pendant le congé parental** : Nous exigeons qu'elle soit **totale** prise en compte pour toutes les branches.
- Congé paternité** : Application stricte du Code du travail dans toutes les entreprises de nos **cinq branches** professionnelles.

2^e volet de nos revendications

- Droit à l'allaitement sur le temps de travail : Le temps nécessaire doit être accordé **plusieurs fois** par jour.
- Entretien professionnel au retour de congé maternité ou parental : Faire respecter la loi dans toutes nos entreprises.
- Congé parental d'éducation : Nous revendiquons que les deux parents puissent le prendre simultanément.

3^e volet de nos revendications

- Suspension du contrat de travail pendant le congé maternité ou parental : Amélioration de la loi pour mieux protéger les salarié-es.
- Conditions de travail pendant la grossesse (droit à une position assise) : Aménagement systématique du poste de travail en cas de besoin.
- Exposition aux risques et produits dangereux : Faire respecter les lois sur la santé au travail et former nos syndicats à ces sujets cruciaux.

 Mobilisons-nous pour un changement concret !

